

Règlement intérieur

ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Ce règlement, voté par le conseil d'administration le 09 avril 2026, régit la vie de la communauté scolaire, composée des personnels, des parents d'élèves et des élèves. Il s'applique dans l'enceinte du collège et pour toute activité extérieure organisée par l'établissement.

Son but est de garantir les droits et de définir les devoirs de tous et de chacun suivant les principes de la laïcité :



Garantir les DROITS

- Droit d'apprendre et de s'épanouir dans un climat de calme, de confiance et de sécurité,
- **Droit à la protection contre l'agressivité physique et verbale,**
- Droit d'expression, de réunion et d'association.

Définir des DEVOIRS

- Devoir de tolérance et de respect d'autrui, adultes et élèves,
- Devoir de respecter les règles de fonctionnement et de vie collective, de sécurité et de respecter les biens et les locaux,
- Devoir d'effectuer les travaux demandés.

- Obligation d'assiduité : C'est un droit et un pour chaque élève de participer à toutes les activités scolaires, y compris les cours facultatifs auxquels l'élève est inscrit, ainsi que toutes les épreuves d'évaluation.

Un contact étroit entre les parents et l'équipe éducative est essentiel pour la réussite des élèves. Aussi, pour s'informer et communiquer avec l'administration et les professeurs, les parents doivent consulter régulièrement le carnet de liaison de leur enfant, Pronote et l'ENT, et se doivent d'assister aux réunions prévues par l'établissement.

A) FREQUENTATION SCOLAIRE :

1) Les horaires :

Le collège ouvre à **07h45**. La première sonnerie (mise en rang ou montée dans les étages) retentit à 8h00. La présence à tous les cours (y compris les cours d'enseignement optionnel, actions de soutien et études) est une obligation pour chaque élève.

M1	8h05	9h00	
M2	9h05	10h00	
	10h00	10h15	Récréation
M3	10h15	11h10	
M4	11h15	12h10	1° service de cantine/cours
S1	12h30	13h25	2° service de cantine/cours
	13h25	13h35	Récréation
S2	13h35	14h30	
S3	14h35	15h30	
	15h30	15h45	Récréation
S4	15h45	16h40	
S5	16h40	17h35	

2) Les mouvements :

Tous les déplacements doivent se faire dans le calme et sans bousculade.

- A la sonnerie : Les élèves de 6^{ème} et 5^{ème} doivent se ranger dans la cour aux emplacements des classes matérialisés au sol et attendre la prise en charge par leur professeur. Les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} vont se ranger directement devant leur salle de classe en début de ½ journée et après chaque récréation : 8h00, 10h15, 12h30, 13h35 et 15h45.

- Aux interclasses : Les élèves doivent changer de salle sans délai, dans le calme.

- Aux récréations : Les élèves doivent descendre directement dans la cour avec leurs affaires.

En dehors de ces mouvements, **aucun élève ne doit circuler dans les couloirs et dans les halls sans l'autorisation écrite d'un adulte (billet de circulation)**. Les halls ne sont qu'un lieu de passage pour rejoindre la cour. Il est interdit d'y stationner.

- Casiers : ils sont réservés aux élèves de 6^{ème} demi-pensionnaires (2 par casier) et accessibles avant 8h, aux récréations, sur le temps de la cantine et à la sortie le soir.

En cas d'absence d'un enseignant ou lorsque cela est prévu dans l'emploi du temps, les élèves doivent **impérativement** se rendre en étude ou au Centre de Documentation et d'Information (C.D.I.) sans délai.

Le C.D.I. peut accueillir jusqu'à 25 élèves. La priorité y est donnée aux travaux de recherche et à la lecture. Il est ouvert selon le planning de la documentaliste, affiché sur la porte.

3) En cas de retard :

L'élève retardataire doit passer au bureau de la vie scolaire pour se signaler.

Trois retards sans motif valable donnent lieu à une heure de retenue, et si les retards se poursuivent, une sanction peut être décidée par la Cheffe d'établissement.

S'il arrive après la 2^{ème} sonnerie et qu'il n'a pas de motif recevable, la vie scolaire ne délivrera aucun billet d'entrée en cours et il sera systématiquement envoyé en étude. Il sera donc noté absent en cours avec le

motif « retard non accepté en cours ». Le cas contraire, il pourra remonter en classe avec un mot de la Vie scolaire (carnet de correspondance ou billet d'entrée).

Concernant les élèves qui s'évencent volontairement et régulièrement des cours (Retards non acceptés en cours et cours « séchés », des sanctions seront envisagées.

Trois retards sans motif valable donnent lieu à une heure de retenue, et si les retards se poursuivent, une sanction peut être décidée par la Cheffe d'établissement.

4) En cas d'absence

- Absence prévisible : les familles doivent aviser le Conseiller Principal d'Education (C.P.E.) au moyen d'un coupon rose ou d'un mail ENT.

- Absence non prévue : les familles doivent prévenir le bureau de la vie scolaire par téléphone ou mail ENT le plus tôt possible. Le cas échéant, la Vie Scolaire prendra contact avec les familles pour connaître le motif de l'absence. Pour cela, il convient de fournir un numéro de téléphone **valide** et prévenir le bureau de la vie scolaire en cas de changement de numéro. A son retour, l'élève doit présenter le coupon rose avec le motif de l'absence et la signature des responsables légaux.

RAPPEL : Conformément à la loi, les absences irrégulières supérieures à 4 demi-journées par mois **sont signalées**

à la Direction Académique des Services départementaux de l'Education Nationale. L'équipe éducative du collège peut se réunir en commission éducative statuant en matière d'assiduité et la Cheffe d'établissement peut sanctionner un élève à propos de retards ou d'absences injustifiées.

Le rattrapage des cours constitue une démarche personnelle et un réel travail de l'élève absent. C'est à lui de s'organiser pour récupérer les cours manqués.

5) En cas de dispense en éducation physique et sportive :

- Dispense pour inaptitude ponctuelle : l'élève présente au professeur puis à la vie scolaire la demande datée et signée par les parents à la page « inaptitude ponctuelle » (coupons verts). L'élève assiste ensuite au cours sans pratiquer ou va en étude, selon l'activité sportive et sur décision du professeur d'EPS.

- Dispense de longue durée (au-delà de 15 jours) : l'élève présente le certificat médical obligatoire à l'enseignant d'EPS qui le signe. L'élève dispensé se rend ensuite au bureau de la vie scolaire pour remettre ce document.

NB : Les dispenses d'EPS sont des inaptitudes de pratique sportive et non de présence dans l'établissement. Tout aménagement d'emploi du temps demandé par la famille ne pourra se faire que sur autorisation des équipes pédagogiques.

6) Les entrées et les sorties :

A la rentrée, les parents choisissent un régime d'entrées/sorties parmi les trois régimes proposés ci-dessous. Tout changement se fait par demande écrite des parents.

Régime 1 (ROUGE)

L'élève est présent au collège de 8h00 à **16h40** (pour quitter plus tôt la famille doit signer une décharge précisant que l'élève est autorisé à quitter l'établissement).

Régime 2 (BLEU)

L'élève est tenu de suivre strictement l'emploi du temps de sa classe et ne peut pas être libéré en cas d'absence inopinée d'un professeur.

Régime 3 (VERT)

L'élève est tenu de suivre l'emploi du temps de sa classe mais peut éventuellement quitter plus tôt en l'absence d'un professeur.

Toutes les entrées et sorties s'effectuent sur présentation du carnet de liaison. Les élèves utilisant un deux-roues, qu'il soit motorisé ou non, sont tenus de mettre pied à terre avant de franchir les grilles.

Le carnet de liaison doit toujours être en possession de l'élève, y compris lors de sorties hors de l'établissement.

Lorsqu'un élève se présente à l'entrée du collège sans son carnet, il se voit remettre un « carnet de secours » (1/2 feuille de couleur) qu'il doit remettre aux surveillants à la sortie de l'établissement. **Il ne**

pourra quitter l'établissement qu'à 16h40 (fin des cours). La Vie scolaire contactera les responsables légaux en cas d'oubli de carnet.

En cas de perte, l'achat d'un nouveau carnet sera obligatoire.

Trois oublis de carnet au cours du même mois entraîneront 1h de retenue.

Aucune sortie n'est autorisée entre deux cours quelque soit le régime choisi.

Un élève externe ne peut pas rester dans l'enceinte de l'établissement sur le temps de la pause méridienne.

7) Demi-pension :

Le département de Seine et Marne a repris la gestion (inscription et facturation) de la restauration scolaire. En s'inscrivant à la demi-pension, élèves et parents s'engagent à respecter le règlement départemental du service de restauration scolaire.

- 1) Les demi-pensionnaires sont tenus de prendre leurs repas au collège selon le forfait choisi.
- 2) Un élève inscrit à la demi-pension l'est pour la totalité de l'année scolaire. Une modification ne peut intervenir qu'à la fin de chaque trimestre. Tout changement de forfait doit s'effectuer sur la plateforme du département 77 (voir période d'ouverture à la fin de chaque trimestre). Un mail ou un mot sur le carnet de correspondance doit également être adressé à l'intendance et à la vie scolaire, pour des raisons de sécurité (sorties de l'établissement). Les cas de force majeure seront appréciés par la direction du collège en fonction de chaque situation particulière.
- 3) Un élève demi-pensionnaire ne peut en aucun cas quitter le collège avant le dernier cours assuré dans la journée. Il ne peut sous peine de sanction sortir entre deux cours (par exemple entre un cours du matin et un cours l'après-midi). Il doit rester dans l'enceinte du collège durant le temps de la demi-pension.
- 4) Les demi-pensionnaires n'ayant pas cours l'après-midi sont tenus de prendre leur repas au collège et de sortir aux heures normales d'ouverture du portail. En cas de force majeure, les demandes sont à formuler la veille auprès de la Vie Scolaire.
- 5) La mauvaise tenue, l'indiscipline caractérisée, le manque de respect envers le personnel ou toute autre raison touchant au comportement des élèves demi-pensionnaires peuvent entraîner des punitions ou sanctions prévues au chapitre C « discipline et sanctions » du présent règlement.
- 6) La carte de cantine est valable de la 6^{ème} à la 3^{ème}. Tout élève ayant oublié sa carte de cantine passera à la fin de son service. La vie scolaire se réservera le droit de placer les élèves récidivistes.

En cas de perte de carte, la famille doit faire la demande de renouvellement auprès du service intendance (mail ou carnet). Cette dernière sera facturée sur l'avis des sommes à payer du mois en cours.

8) Assurances :

L'assurance scolaire est vivement conseillée pour les enseignements fixés par les programmes et inscrits dans l'emploi du temps. Elle est obligatoire pour les activités et sorties facultatives, aussi bien pour les dommages dont l'enfant pourrait être l'auteur (responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (accidents corporels). La participation aux activités facultatives sera refusée aux élèves dont l'assurance ne présente pas les garanties requises.

B) VIE AU COLLEGE :

Chaque jour, l'élève doit se présenter avec **tout le matériel nécessaire** au travail de la journée, les devoirs faits, les leçons apprises. Les cahiers ou classeurs doivent être bien tenus, correctement mis à jour y compris en cas d'absence et sont susceptibles d'être vérifiés et notés par les professeurs. Le carnet de liaison remis gratuitement aux élèves en début d'année scolaire est la propriété du collège. Il doit être maintenu en bon état et rester vierge de toute personnalisation. Il en est de même pour la carte de demi-pension.

Les parents sont informés des notes, du contenu des cours et des devoirs à faire en se connectant sur Pronote. Un identifiant et un mot de passe sont remis aux élèves ainsi qu'à leurs responsables légaux en début de scolarité au collège.

Communication et suivi des résultats scolaires :

Le bulletin du 1^{er} et 2^{ème} trimestre (ou 1^{er} semestre) est remis aux parents lors d'une réunion et celui du 3^{ème} trimestre (ou 2^{ème} semestre) est envoyé par courrier. Dans le souci de la réussite des élèves, un dialogue permanent sera entretenu entre les équipes pédagogiques et éducatives et les familles.

Une *charte informatique et Internet* précise les modalités d'utilisation de l'outil informatique au collège. Cette charte se trouve en annexe du règlement intérieur. Elle doit être signée par les élèves et leurs parents.

1) Laïcité :

Conformément à l'article L 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signe ou tenue par lequel l'élève manifeste ostensiblement une appartenance à une religion est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée, la cheffe d'établissement organise un dialogue avec cet élève et sa famille avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

La charte de la laïcité est affichée et consultable dans les locaux du collège.

2) Egalité et neutralité

Conformément aux principes républicains, le collège promeut et applique l'égalité de traitement entre les personnes indépendamment de toute autre considération. Il s'oppose à tout prosélytisme, appliquant ainsi le principe de neutralité.

3) Refus des discriminations :

L'école est un lieu où s'affirme l'égalité de dignité de tous les êtres humains : la communauté éducative fera preuve de la plus grande vigilance et de la plus grande fermeté à l'égard de toutes les formes de racisme, d'antisémitisme, d'homophobie et de sexisme. Tout propos, tout comportement, qui réduit l'autre à une appartenance religieuse ou ethnique, à une orientation sexuelle, à une apparence physique, appelle une réponse qui, selon les cas, relève des champs pédagogique, disciplinaire, pénal, ou de plusieurs d'entre eux.

4) Tenue :

Une tenue adaptée à la vie du collège, correcte et soignée est demandée aux élèves, qu'il s'agisse des vêtements, des chaussures, des bijoux ou du maquillage. Les jeans et pantalons à trous, ainsi que les mini-shorts, les tee-shirts ne couvrant pas le ventre, le nombril et/ou la poitrine ne sont pas autorisés. De même, pour des raisons de sécurité, les chaussures de type « crocs », mules ne sont pas admises.

Ces tenues sont interdites sur tous les temps scolaires, péri-scolaires et/ou extra-scolaires. En cas de non-respect, la famille sera contactée et une tenue de substitution sera demandée ou pourra être mise à disposition. A l'entrée en classe, les élèves sont tenus d'ôter leur veste ou manteau.

Le port de tout couvre-chef est interdit dans les locaux couverts de l'établissement.

Le port de la blouse ou d'un vêtement de travail peut être rendu obligatoire pour certains cours.

Pour l'EPS, les élèves auront les vêtements adaptés à la pratique et les chaussures indiquées par le professeur.

5) Comportement et sécurité :

Partout et à toute heure, les élèves doivent montrer par leur comportement qu'ils ont conscience de leurs responsabilités et acceptent les règles de bon sens nécessaires à une vie commune harmonieuse. Dans cette optique, un **langage respectueux et mesuré est exigible de tous**. Les jeux brutaux ne sont pas admis.

En règle générale, tout objet ou produit illicite et/ou dangereux ou n'ayant aucun rapport avec l'enseignement et qui risque de perturber le bon fonctionnement de l'établissement est interdit (cutter, couteau, briquet, allumettes, pointeur laser, console de jeux, cigarette électronique, pétards). L'administration se réserve le droit de le confisquer et de **le remettre en main propre aux parents**.

En application de la loi du 03 août 2018, l'utilisation du téléphone portable et des objets connectés est interdite dans le collège. Tout appareil doit être éteint et rangé dans les sacs ou sacoches. Dans le cas contraire (téléphone portable dans les poches), l'appareil est soumis à confiscation par tout adulte de l'établissement.

Exceptions de principe : l'élève en situation de handicap peut avoir recours à un appareil connecté à condition que cette autorisation soit inscrite dans un projet personnalisé de scolarisation (PPS) ou un projet d'aide individualisé (PAI).

Exceptions conditionnelles : à usage pédagogique exclusivement, le professeur peut autoriser l'utilisation d'un téléphone portable ou d'un objet connecté, dans le cadre de son enseignement pendant les cours.

Activités en dehors des locaux du collège : les lieux consacrés à l'EPS sont considérés comme la salle de classe. Toute utilisation d'un téléphone portable ou d'un objet connecté est interdite.

Pendant les sorties ou voyages scolaires, les professeurs peuvent autoriser, exceptionnellement et ponctuellement, l'utilisation d'un téléphone portable ou d'un objet connecté dans le respect du droit à l'image.

Communication avec les familles : en cas d'urgence, l'élève peut demander à un personnel de vie scolaire ou administratif de contacter sa famille.

Confiscation : tout téléphone portable ou objet connecté sera confisqué. Il sera remis à l'équipe de Direction qui le gardera sous clef.

Punitions ou sanctions : elles seront adaptées à l'utilisation selon son degré de gravité.

Conformément à la circulaire du 29 novembre 2006 entrée en application le 1^{er} février 2007, l'établissement est non-fumeur. La consommation et la manipulation de tabac, l'introduction et la consommation d'alcool et autres drogues sont formellement interdites au collège. Ces restrictions s'appliquent à tous les membres de la communauté éducative.

De plus, conformément à la circulaire n°2008-229 du 11 juillet 2008, la vente et l'usage de boissons énergisantes sont interdits dans les établissements scolaires ainsi que dans les activités extérieures organisées par le collège. Par ailleurs, seule l'introduction de petites bouteilles d'eau ou gourdes est tolérée. Toutes les autres boissons sont soumises à une autorisation spéciale.

6) Vol et perte d'objets ou de vêtements :

Les parents sont invités à ne pas remettre aux enfants des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur. Il est prudent d'identifier les vêtements et les objets personnels. Les élèves ne doivent jamais laisser leurs affaires sans surveillance.

La direction décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.

7) Dégradations :

Le matériel scolaire et les bâtiments doivent être respectés. Les dégradations volontaires commises par les élèves peuvent entraîner réparation et sanction. Un dédommagement financier peut être exigé des familles.

Les élèves sont responsables du matériel scolaire qui leur est prêté et devront assumer le remplacement ou le remboursement en cas de perte, de dégradation ou de non-restitution du livre ou du matériel prêtés. Il en est de même pour la vaisselle à la demi-pension.

8) Hygiène :

Pour des raisons d'hygiène, il est interdit de cracher dans les locaux aussi bien que dans la cour. La consommation de chewing-gum ou de nourriture est interdite en classe ou dans les locaux. Les corbeilles disposées dans les salles de classe et dans la cour sont destinées à recevoir tous les papiers et déchets que les élèves ne doivent pas jeter par terre mais qu'ils doivent au contraire ramasser lorsqu'ils en rencontrent.

Le bon état des toilettes et le fonctionnement des fontaines à eau est l'affaire de tous : les élèves doivent les respecter.

9) Infirmerie :

Les élèves sous traitement médical doivent déposer à l'infirmerie leurs médicaments accompagnés de la prescription médicale et de l'autorisation familiale. Cette dernière est indispensable afin que les médicaments puissent être délivrés par un membre de l'équipe éducative en cas d'absence de l'infirmière. Les traitements sont obligatoirement soumis au contrôle de l'infirmière. Un PAI devra être rédigé avec la famille et l'infirmière scolaire. Il sera soumis à la validation du médecin scolaire.

Les passages à l'infirmerie se font en dehors des heures de cours, sauf en cas d'urgence. L'élève doit être muni de son carnet de correspondance. **Il est indispensable de fournir des coordonnées téléphoniques A JOUR et les fiches d'urgence pour que l'établissement puisse joindre les familles en cas d'accident ou de maladie.**

Les contrôles ou examens de santé organisés par le service médical scolaire sont obligatoires. Les élèves s'y rendent en possession de leur carnet de santé.

10) Salle du foyer de Fernand :

Cet espace de détente et de loisirs est pour les collégiens. Le règlement intérieur du collège s'y applique de la même manière qu'en tous lieux de l'établissement. Il implique l'inscription auprès de la personne responsable de l'activité. Tout manquement sera signalé au Conseiller Principal d'Education.

11) Représentation des élèves :

Délégués de classe : Chaque classe élit pour l'année scolaire deux délégués et un éco-délégué. Cette élection est préparée par le professeur principal et organisée par le Conseiller Principal d'Education. Le rôle des délégué(e)s revêt une grande importance puisqu'ils représentent leurs camarades (au conseil de classe, conseil de vie collégienne, conseil d'administration, conseil de discipline et toutes les commissions afférentes) et sont responsables devant eux. Ils jouent en particulier un rôle d'intermédiaire entre les élèves de la classe, les professeurs, l'équipe de direction et d'éducation ; ils informent leurs camarades de toutes les décisions prises par les différents conseils et réunions. Les éco-délégués ont pour mission de développer des actions de sensibilisation et de respect du développement durable.

C) DISCIPLINE ET SANCTIONS

Références légales : Décret n°2019-906 du 30 août 2019
BOEN¹ numéro spécial du 25 août 2011
Décrets 2011-728 et 2011-729 du 24 juin 2011
Circulaires 2011-111 et 2011-112 du 1^{er} août 2011 BOEN du 29 mai 2014
Circulaire 2014-059 du 27-05-2014

1) Mesures positives :

Sur proposition du conseil de classe et sur décision de la cheffe d'établissement ou de ses adjoints, une gratification peut être accordée à l'élève qui a fait montre de ses qualités au cours du semestre.

Ces gratifications sont :

- **les encouragements** du conseil de classe,
- **les satisfactions** du conseil de classe,
- **les félicitations** du conseil de classe,

2) Punitions :

Ces mesures positives sont inscrites sur le bulletin trimestriel (ou semestriel) de l'élève

Des punitions peuvent être notifiées aux élèves en cas de manquement aux règles de la vie collective dans l'établissement telles qu'elles sont définies par le présent règlement intérieur et en cas d'absences ou de refus de travail. Ces punitions peuvent être données par tout personnel de l'établissement :

Punition écrite (devoir supplémentaire),

Mot simple à destination des parents dans la partie correspondance du carnet,

Mises en garde et leurs conséquences, indiquées dans le carnet de liaison,

Retenue sur horaires scolaires (de 8h à 17h40) ou le mercredi (de 13h à 15h) en salle d'étude,

Punition écrite (devoir supplémentaire) dans le cadre d'une **retenue** en classe avec le professeur ou en salle d'étude,

Passage temporaire au régime 1 (Rouge) avec accord des parents.

3) Sanctions :

En cas de manquement grave aux obligations scolaires ou d'atteintes aux biens ou aux personnes, des sanctions disciplinaires peuvent être prononcées. Toutes les sanctions peuvent être assorties ou non d'un sursis.

Dans certains cas graves, la cheffe d'établissement peut interdire, à titre conservatoire, l'accès de l'établissement à l'élève. Cette mesure ne présente pas le caractère d'une sanction.

¹ Bulletin Officiel de l'Education Nationale

a/ Par la Cheffe d'Etablissement ou ses adjoints :

- **Avertissement écrit**

- **Blâme écrit**

- **Mesure de responsabilisation** Article R511-13 du code de l'éducation (l'élève participe, avec l'accord des parents et en dehors des heures de cours pendant au maximum 20 heures, à des activités de solidarité, de formation ou culturelles à des fins éducatives).

- **Exclusion interne** : l'élève vient au collège mais pas en classe. Il est accueilli par le service de vie scolaire avec du travail scolaire supplémentaire.

- **Exclusion temporaire** de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

b/ Par le Conseil de Discipline :

Le conseil de discipline peut se prononcer sur toutes les sanctions mais il est seul compétent pour prononcer l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes, assortie ou non d'un sursis.

Toute procédure disciplinaire engagée ne préjuge pas de la décision qui sera prise à son terme, dans le respect du contradictoire.

4) La Commission Educative :

Dans les collèges et lycées, établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministre chargé de l'éducation, est instituée une commission éducative (article R 511-19 du Code de l'Education). Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. La composition de cette commission présidée par la Cheffe d'Etablissement ou son représentant est votée au Conseil d'Administration ; elle comprend, outre les membres de direction, le Conseiller Principal d'Education, le professeur principal de l'élève concerné, les professeurs de la classe, un représentant des parents.

Adopté par le conseil d'administration dans sa séance du 09 avril 2026.

Le président du conseil d'administration

La Principale

Les signataires déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à le respecter.

Signature du ou des responsables légaux

SIGNATURE

Signature de l'élève

SIGNATURE

Charte d'utilisation de l'internet des réseaux et des services multimédia

Cette charte s'applique à tout utilisateur, membre du personnel ou élève, accédant aux outils informatiques du collège. Elle précise les droits et obligations que le collège et les utilisateurs s'engagent à respecter, notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des tablettes et des ordinateurs fixes et portables. Elle est extraite de la charte officielle établie et recommandée par le ministère de l'Education Nationale. Le chef d'établissement veille au bon respect de la présente charte dans l'établissement.

Respect de la législation

Toute utilisation sans autorisation ou atteinte à l'image, toute information à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent, pornographique, susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité ou d'inciter à la violence politique, raciste ou xénophobe ; tout message présentant sous un jour favorable le banditisme, le vol, la haine ou tous actes qualifiés de crimes et délits, ou de nature à inspirer ou entretenir les préjugés ethniques ou discriminatoires, quel qu'en soit le support, tombent sous le coup d'une sanction civile et pénale.

Sont interdits et pénalement sanctionnés :

- Le non-respect des droits de la personne : **l'atteinte à la vie privée d'autrui ; la diffamation et l'injure, la publication de photos**
- Le non-respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques
- Le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique : la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple, extrait musical ou littéraire, photographie...) en violation des droits de l'auteur ou de toute autre personne titulaire de ces droits
- Les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit (sauf copie de sauvegarde)
- La contrefaçon

Contrôles

Afin d'appliquer la loi du 6 janvier 1978, la « loi informatique et libertés », le département déploie et utilise des outils de surveillance du réseau et des outils de gestion et de supervision du parc informatique. Ces outils génèrent des fichiers de « traces » qui font l'objet de déclaration auprès de la CNIL. Les « traces » incluent : les sites visités, la date, l'heure et l'identification du matériel pour se connecter et l'identifiant de connexion. Ces fichiers sont conservés un an maximum et ne sont utilisés qu'à des fins techniques ou sur demande des autorités dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Pour protéger l'intégrité et maintenir la disponibilité du réseau sur l'établissement, les flux réseau font l'objet d'un traitement opéré par la solution mise en place par le Département. Les données issues des flux bancaires, de protections sociales, de santé et de messagerie ne sont pas chiffrées et le secret des correspondances et le respect de la vie privée est maintenu. Pour les flux qui sont déchiffrés, aucune trace n'est stockée ou archivée.

Un système de filtrage de l'accès internet est en place au collège. Le collège se réserve le droit de recueillir et de conserver toute information relative à l'utilisation d'internet. Ces informations pourront être communiquées, sur décision judiciaire, aux services de police.

Usages du réseau Internet

Chaque utilisateur dispose d'un compte composé d'un identifiant et d'un mot de passe valable pour les années au sein du collège. Ces informations confidentielles sont placées sous la responsabilité de l'utilisateur. Tout utilisateur, dès lors qu'il se connecte au réseau doit être identifié. Dans le cadre d'outils personnels ou des tablettes de l'établissement, l'authentification se fait via un portail captif,

L'usage du réseau Internet pédagogique est réservé à des activités d'enseignement répondant aux missions de l'Education Nationale. Sont interdits en particulier la consultation des sites pornographiques, les sites présentant toute forme d'apologie (crime, racisme, négationnisme, crimes de guerre), les sites appelant à la haine raciale et d'une manière générale tout site ne respectant pas la législation en vigueur. Pour des raisons de sécurité, afin d'éviter que les élèves n'aient accès à des informations de nature douteuse, la consultation des sites par les élèves se fait sous la responsabilité d'un adulte.

Production de documents

Les documents diffusés sur Internet doivent respecter la législation en vigueur en particulier :

- Respect de la loi sur les informations nominatives.
- Respect de la neutralité et de la laïcité de l'Éducation Nationale.
- Le nom de famille et l'image des élèves ne doivent pas figurer sur les pages Web sans accord parental.
- Respect du code de la propriété intellectuelle.
- Il est interdit de consulter, charger, stocker, publier, diffuser ou distribuer tout document contraire à la loi, notamment à caractère raciste, violent, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire, sectaire...

En cas de production de documents sur Internet, les textes, les images, les sons doivent être libres de droits ou diffusés avec l'autorisation de leurs auteurs, et avec indication de leur source, conformément aux lois en vigueur. Pour des documents sans mention de copyright, il faut apporter une mention spéciale : "ce document est issu d'Internet sans mention de source", si il est soumis à copyright en informer la direction.

Engagements de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à respecter les règles ci-dessus. Il est responsable de l'emploi des ressources informatiques dont il a l'usage.

En particulier, il s'engage à respecter les ressources mises à disposition :

- apporter un soin particulier au matériel confié et ranger le matériel conformément aux instructions des professeurs,
- respecter la législation en vigueur (notamment les lois relatives à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, propriété littéraire et artistique)
- ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources
- ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services, et notamment ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres)
- ne pas chercher à modifier la configuration du matériel utilisé,
- ne pas effectuer d'actes de piratage extérieurs ou intérieurs à l'établissement
- ne pas modifier la configuration des machines ou chercher à modifier ou détruire des données du réseau,
- ne pas lire, modifier, copier ou détruire d'autres fichiers que ceux qui lui appartiennent en propre, directement ou indirectement
- ne pas effectuer de copies de logiciels ou CD commerciaux
- ne pas effectuer de téléchargements illégaux
- ne pas utiliser les systèmes de messagerie de l'établissement à d'autres fins que des objectifs pédagogiques ou éducatifs

